

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013038

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : 5 impasse du Puits Civots - Signature entre la Commune et la Société BT Immo d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain et d'une convention de location des pavillons construits sur ce terrain.

EXPOSE :

La Commune est propriétaire d'un terrain situé 5 impasse du Puits Civot à Aubervilliers sur lequel elle souhaite implanter deux pavillons destinés à de l'hébergement social familial transitoire.

L'objectif général est de proposer un hébergement transitoire (de six mois à un an, éventuellement renouvelable), avec un accompagnement du service social, à des familles avec enfant en situation d'urgence ou occupant un logement insalubre. Les familles devront s'acquitter des charges et d'une participation au loyer. Les modalités d'orientation et de suivi des familles bénéficiaires de cet hébergement seront définies ultérieurement par délibération une fois la construction des pavillons terminée.

Pour réaliser ce projet, la Commune souhaite concéder l'occupation du terrain du 5 impasse du Puits Civot, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à la société BT Immo, qui en contrepartie prend en charge la construction des deux pavillons sur ce terrain.

La redevance due par la Société dans le cadre du bail emphytéotique est fixée en contrepartie du fait que les constructions édifiées sur le terrain loué et les améliorations apportées au fonds reviendront automatiquement et intégralement en pleine propriété au profit de la Commune, à titre totalement gratuit, au terme du bail (principe général des baux emphytéotiques).

Il est proposé de fixer le loyer du bail emphytéotique à un euro symbolique pour les 18 ans de la durée dudit bail compte tenu de l'intérêt général et local du projet d'hébergement social familial transitoire.

Une fois construit, les pavillons seront mis à disposition de la Commune, pour la durée du bail emphytéotique, par une convention et moyennant un loyer global évalué à 30 000 €, dont le paiement interviendra en une seule fois à la signature de cette dernière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion avec la Société BT IMMO, d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain situé 5 impasse du Puits Civot pour une redevance fixée à un euro symbolique pour les 18 ans de la durée du bail afin de permettre la construction de deux pavillons destinés à de l'hébergement social familial transitoire.
- d'approuver la conclusion avec la Société BT IMMO d'une convention de mise à disposition des pavillons construits par cette dernière sur le terrain objet de l'emphytéose pour une durée de 18 ans en contrepartie du versement d'un loyer global de 30 000 €, soit 1 666,66 € par an, versé en une fois à la signature de cette dernière.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du
Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013038

Signataire : AD

OBJET : 5 impasse du Puits Civots - Signature entre la Commune et la Société BT Immo d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain et d'une convention de location des pavillons construits sur ce terrain.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L451-1 et suivants du code rural relatifs aux baux emphytéotiques ;

Considérant que la Commune souhaite implanter deux pavillons destinés à de l'hébergement social familial transitoire,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Commune souhaite concéder l'occupation du terrain du 5 impasse du Puits Civot, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à la société BT Immo, qui en contrepartie prend en charge la construction des deux pavillons sur ce terrain,

Considérant que la redevance due par la Société dans le cadre du bail emphytéotique est fixée en contrepartie du fait que les constructions édifiées sur le terrain loué et les améliorations apportées au fonds reviendront automatiquement et intégralement en pleine propriété au profit de la Commune, à titre totalement gratuit, au terme du bail,

Considérant qu'il est proposé de fixer le loyer du bail emphytéotique à un euro symbolique pour les 18 ans de la durée dudit bail compte tenu de l'intérêt général et local du projet d'hébergement social familial transitoire,

Considérant qu'une fois construit, les pavillons seront mis à disposition de la Commune, pour la durée du bail emphytéotique, par une convention et moyennant un loyer global évalué à 30 000 €, dont le paiement interviendra en une seule fois à la signature de cette dernière,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la conclusion avec la Société BT IMMO, d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain situé 5 impasse du Puits Civot pour une redevance fixée à un euro symbolique pour les 18 ans de la durée du bail afin de permettre la construction de deux pavillons destinés à de l'hébergement social familial transitoire.

APPROUVE la conclusion avec la Société BT IMMO d'une convention de mise à disposition des pavillons construits par cette dernière sur le terrain objet de l'emphytéose pour une durée de 18 ans en contrepartie du versement d'un loyer global de 30 000 €, soit 1 666,66 € par an, versé en une fois à la signature de la convention.

le Maire Adjoint

Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Véronique HAMMACHE